

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET TATIHOU CONSEIL PORTUAIRE DU MERCREDI 25 AVRIL 2018 À 14H30

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1^{er} avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

Une convention de gestion d'une portion du domaine public départemental situé sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été passée entre la commune et le conseil général de la Manche, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit de la commune. Son échéance est fixée au 31 décembre 2016 (en cours de renouvellement).

Occupations temporaires

Des autorisations sont accordées à :

- au CD 50 Direction des sites et musées, pour l'implantation de totems de signalisation, l'échéance est fixée au 31 décembre 2018.
- au chantier naval Auger pour l'occupation d'un atelier, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à M. Bozec pour l'occupation de terre-plein pour la mise en place d'un stand de confiserie en période estivale.
- à Cotentin Nautic pour l'occupation du terre-plein de la zone technique, pour la manutention et le stockage de navires l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à la société Wika Dimo pour l'implantation d'un télescope l'échéance est fixée au 31 décembre 2018.

- au restaurant La Marina pour l'occupation d'un bar brasserie l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « bac de rinçage » dont l'autorisation a été accordée le 9 novembre 2017.

c) Police

Par arrêté N° 2011-269 en date du 12 septembre 2011, le président du conseil général de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté N° 2014-83 en date du 3 février 2014, le président du conseil général de la Manche a approuvé la réglementation de l'exploitation de la zone technique.

Par arrêté N° 2017-14 en date du 28 décembre 2016, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'insertion du règlement d'exploitation du port de Saint-Vaast-la-Hougue au règlement particulier de police, modifié.

Par arrêté N° 2017-225 en date du 20 mars 2017, le président du conseil départemental de la Manche, a approuvé la modification de l'article 10 du règlement d'exploitation du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par convention n° 2017-APN-056 en date du 11 janvier 2018, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

II – DOMAINE ECONOMIQUE

Nombre de navires recensés en 2017 communiqué par le gestionnaire :

a) pêche

Nombre de navires professionnels : **39**

Nombre de navires de passage : **7**

b) plaisance

Les résultats de la fréquentation présentés sont communiqués par le concessionnaire.

Contrats location à l'année : **654 navires**

LOCATIONS	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017 %
à l'année	662	651	653	654	654	
au mois	64	87	110	88	68	-23%
à la journée	5597	6191	5596	5310	4990	-6%

La fréquentation de passage par nationalité est la suivante :

NATIONALITE	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017 %
Française	3061	3233	3153	3019	2862	- 5 %
Anglaise	1534	1652	1524	1535	1254	-18 %
Belge	319	352	311	224	309	+38 %
Hollandaise	525	697	453	419	412	-2 %
Allemande	100	109	104	72	100	+39%
Autres	58	66	51	41	53	+29%
TOTAL: navires nuitées	5597	6191	5596	5310	4990	-6%

c) commerce :

Passages

Le trafic voyageur avec l'île de Tatihou pour l'année 2017 est le suivant :

Passagers transportés	2013 Arrêté au 30/09/2013	2014 Arrêté au 30/09/2014	2015 Arrêté au 30/09/2015	2016 Arrêté au 30/09/2016	2017 Arrêté au 30/10/2017
- à l'année	61 562	59 018	57 518	45 879	60 848

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2017 et ceux dont l'exécution est prévue en 2018

a) Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2017

- peinture des pieux du port tranche 1 66 995 € H.T
- changement des pontons tranche ferme 1 333 336 € H.T

Le compte de résultat 2017 est annexé au présent rapport.

b) Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2018

- changement des pontons tranche conditionnelle 1 347 278 € H.T
- changement des pontons tranche conditionnelle 2 379 195 € H.T
- peinture des pieux du port tranche 2 71 145 € H.T
- dragage du port 600 000 € H.T

Le budget prévisionnel 2018 est annexé au présent rapport.

IV – MODIFICATION DE TARIFS

Il sera demandé l'avis du conseil portuaire concernant l'article 9 des tarifs d'outillages du port de Saint-Vaast-la-Hougue :

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CALES

L'utilisation des cales pour la mise à l'eau des navires est comprise dans les forfaits passage, mensuel, annuel et dériveur. Pour les autres usagers la mise à l'eau et l'enlèvement des navires est tarifé forfaitairement comme suit :

- 8€ TTC par jour
- 30€ TTC par semaine
- 60€ TTC par mois
- 180€ TTC par an

Une pénalité forfaitaire de 30€ TTC sera appliquée à tout contrevenant.

Les cales concernées sont les 2 cales d'embarquement du bateau de Tatihou (marée haute et marée basse) ainsi que celle du chantier naval Bernard.

Le forfait journalier est supprimé.

Modification de la pénalité forfaitaire de 30 € TTC à 50 TTC.

V – PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.

Réception et traitement des déchets année 2017

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port de Saint-Vaast-la-Hougue, actualisé par arrêté n° 2016-322 du

président du conseil départemental de la Manche en date du 30 septembre 2016, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2017 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.

PORT DE TATIHO

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

b) Occupation

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

c) Police

Par arrêté du 19 juillet 2001, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

II – DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire en 2017

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau ;
- reprise d'une défense (navire), la réparation complète sera effectuée prochainement.